



Paris, le 07 Janvier 2022

Monsieur François NOGUE  
Directeur des Ressources Humaines du GPU SNCF  
2 Place aux Etoiles  
CS 70001  
93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

**Objet : Demande de concertation immédiate**

Monsieur le Directeur,

Le 15 décembre dernier, nos organisations syndicales ont adressé à M. FARANDOU un courrier demandant la réouverture immédiate de négociations salariales, au regard du constat que nous faisons qu'en réalité les mesures unilatérales prises par la Direction pour 2021, ne portent que sur des mesures non pérennes, et pour certaines ne relevant pas à proprement parler de NAO salariales. La « prime covid » ou encore l'indemnité inflation qui sont des mesures gouvernementales. Le rythme soutenu de l'inflation en 2021 et les prévisions catastrophiques qui vont aussi avoir des conséquences dramatiques sur le niveau de vie des salarié-e-s en 2022 ajoutés aux pertes cumulées de pouvoir d'achat depuis de trop nombreuses années nécessitent à notre sens une réponse par des augmentations générales des salaires alors même que le SMIC vient d'être revalorisé pour la 3<sup>ème</sup> fois en un an.

Le 31 décembre dernier, le gouvernement a voulu clore l'année 2021 par un décret sur le maintien de l'affiliation au régime spécial et des droits en cas de transfert du contrat de travail vers un autre opérateur. Ce décret est une véritable provocation, en ce sens qu'il s'applique à déconstruire ce qu'a acté la loi et remet en question les droits existants, notamment ceux du calcul des pensions de retraites ou encore de la pension de réforme. Nos organisations exigent donc une réécriture de ce décret garantissant le maintien intégral des droits des cheminots concernés en cas de transfert.

Enfin, la trajectoire financière imposée par le gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de 2018, et les orientations stratégiques de l'entreprise pour y parvenir se traduisent par des restructurations incessantes qui désorganisent la production et la sécurité ferroviaire et une trajectoire emploi mortifère qui ne permet plus aux cheminots d'avoir les moyens nécessaires pour travailler dans de bonnes conditions, assurer la production et plus largement d'assurer le service public ferroviaire attendu par les usagers.

Au regard des éléments repris ci-dessus, les Fédérations CGT et SUD-Rail, vous déposent conformément aux dispositions l'article 4.2 du chapitre 1 du RH0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, une Demande de Concertation Immédiate portant sur les revendications suivantes :

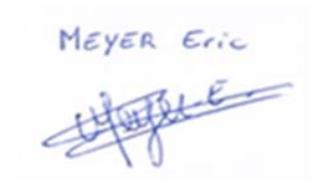
- Réouverture immédiate de négociations salariales en vue d'augmentations générales des salaires ;
- Réécriture du décret transfert dans le sens du maintien intégral des droits liés au régime spécial ;
- Des moyens humains et matériels pour bien travailler, singulièrement en matière d'emploi et de conditions de travail.

Dans l'attente d'être reçus, soyez assuré, Monsieur le Directeur, de nos salutations respectueuses.

L. BRUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Brun', with a long horizontal stroke extending to the right.

E. MEYER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Meyer', with the name 'MEYER Eric' written above it in blue capital letters.